



VILLE DE CHARLIEU

## CONSEIL MUNICIPAL

### COMPTE RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU JEUDI 27 JANVIER 2011

#### PRESENTS :

Bruno BERTHELIER  
Eric POULAT  
Eric BALLANDRAS  
Thomas GUERIN  
Jérémie LACROIX  
Marianne PONSON  
Roger GUILLERMAIN  
Véronique PICAVET  
Agnès BRISEBRAS  
Chrystèle FAURIE

Martine DESBOIS  
Brigitte MAZARD DURAND  
Etienne HERTZOG  
Jean LABOURET  
Henri POINSOT BERTHELOT  
Antonio RODRIGUES  
Emmanuelle NUNES DA GRACA  
Joëlle GUEGUEN  
Sylvie PONCET (à partir de 20H40)

Patricia GARCIA  
Alain MERCIER  
Laurence FAYOLLE

Henriette DRUERE (à partir de 19h50)  
Dominique MONCORGER

#### ABSENTS EXCUSES :

Sylvie PONCET (procuration à Eric POULAT jusqu'à 20H40)  
Agnès FABIANSKI (procuration à Véronique PICAVET)  
Philippe GARCIA TOVAR (procuration à Bruno BERTHELIER)

#### SECRETAIRE DE SEANCE :

Emmanuelle NUNES DA GRACA

---

Monsieur le Maire expose qu'en préambule de la séance intervient Monsieur Bertrand Bonnard de la Direction Départementale des Territoires afin de présenter le rendu de l'étude de faisabilité de retour en régie pour le service public d'eau potable (exposé en annexe).

Monsieur le Maire ouvre la séance en présentant les excuses et procurations.

Il soumet à l'approbation des membres du Conseil le procès verbal de la séance du 17 décembre 2010.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès verbal de la séance du 17 décembre 2010 est adopté à l'unanimité et l'ordre du jour est ensuite abordé.

## **I) COMPLETEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à la démission de Monsieur Gernez devenue définitive le 8 janvier dernier, il est nécessaire de procéder au complètement du conseil municipal en installant le suivant sur la liste « Charlieu, cadre de vie et solidarité ».

Il fait part du refus de Madame Dilly d'être installée en qualité de conseillère municipale et expose que le suivant sur la liste Monsieur André Lacombe ne semble pas souhaiter intégrer l'assemblée.

Ce point est reporté jusqu'à la prochaine séance du Conseil Municipal.

## **II) DESIGNATION D'UN MEMBRE POUR LA COMMISSION COMMUNALE TRAVAUX**

Monsieur Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que suite à la démission de Monsieur Jean-Paul Gernez de son mandat de conseiller municipal, il convient de prévoir la désignation d'un membre pour siéger à la commission communale « travaux ».

Monsieur le Maire sollicite les élus minoritaires afin de désigner un membre de la commission.

Les élus minoritaires souhaitent que la personne qui intégrera le Conseil Municipal puisse prendre part à cette commission.

Monsieur le Maire rappelle qu'en l'absence de membre, Madame Garcia sera prévenue du déroulement des commissions afin que les élus minoritaires soient représentés.

Le Conseil Municipal décide à **l'unanimité**, de reporter ce point à la prochaine séance.

## **III) DESIGNATION D'UN MEMBRE POUR LA COMMISSION COMMUNALE REGLEMENT INTERIEUR**

Monsieur Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que suite à la démission de Monsieur Jean-Paul Gernez de son mandat de conseiller municipal, il convient de prévoir la désignation d'un membre pour siéger à la commission communale « règlement intérieur ».

Monsieur le Maire sollicite les élus minoritaires afin de désigner un membre de la commission.

Les élus minoritaires souhaitent que la personne qui intégrera le Conseil Municipal puisse prendre part à cette commission.

Monsieur le Maire rappelle que Madame Garcia étant déjà membre de cette commission, les élus minoritaires seront représentés.

Le Conseil Municipal décide à **l'unanimité**, de reporter ce point à la prochaine séance.

#### **IV) DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE : MODIFICATION**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 18 octobre 2010, l'assemblée délibérante lui a délégué les attributions listées aux articles L.2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Il expose qu'il convient de modifier les précisions apportées à l'alinéa 15 de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et propose les dispositions suivantes :

15°) exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code *sur toutes les zones urbaines (UB, UC, UL, UF et UZ) identifiées au plan d'occupation des sols.*

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la modification apportée à la délibération du 18 octobre 2010 en ce qui concerne le droit de préemption et dit que l'ensemble des autres dispositions demeurent inchangées.

#### **V) APPROBATION DU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEES**

Vu les articles 56 et 57 de la loi n°83663 du 22 juillet 1983 et de la circulaire du 30 août 1988 relative aux plans départementaux de promenade et de randonnée,

Vu les articles L.361-1 et L.361-2 du Code de l'environnement,

Considérant que dans le cadre des actions menées en faveur du développement du tourisme, le Conseil Général de la Loire a chargé la Direction du Tourisme Départemental et le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de la réalisation du plan concernant ce département, considérant que ledit plan comprend des itinéraires traversant le territoire de la commune,

Monsieur le Maire fait état des différents chemins qui constituent le PDIPR et propose l'approbation de ce plan tel qu'il est présenté aux membres du conseil.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnées, s'engage à ne pas aliéner les chemins concernés et à conserver leur caractère public et accepte le balisage et la mise en place de panneaux signalétiques d'itinéraires de randonnée.

#### **VI) LOCATION D'UNE SALLE DE LA M.J.C : CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION ELLIPS**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'association Ellipps souhaite utiliser une salle située dans les locaux de la MJC pour une action intitulée « Espace Dynamique d'Insertion » qui s'intègre dans les dispositifs « Action Orientation Formation ».

Il présente le projet de convention d'utilisation de cette salle qui prévoit notamment une participation financière de 12€ par jour et de 6€ par demi-journée d'utilisation.

Madame Garcia trouve qu'il est regrettable de présenter la convention alors que l'utilisation de cette salle est déjà effective.

Monsieur Mercier trouve anormal le fait de faire participer financièrement une association.

Monsieur le Maire expose que cette association est un organisme de formation qui bénéficie de finances solides.

Le conseil municipal approuve **à la majorité (21 pour, 1 contre et 4 abstentions)** la convention de location de salle avec Ellipps.

#### **VII) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE COMMUNALE AVEC ACFAL FORMATION**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'organisme Acfal Formation souhaite utiliser une salle située dans les locaux de la Mairie pour l'organisation d'un atelier Pôle emploi.

Il présente le projet de convention d'utilisation de cette salle qui prévoit notamment une participation financière de 6€ par demi-journée d'utilisation.

Le conseil municipal approuve **à l'unanimité (22 pour et 4 abstentions)** la convention de location de salle avec Acfal Formation.

#### **VIII) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE COMMUNALE AVEC LE COMITE DE JUMELAGE**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le Comité de jumelage souhaite utiliser une salle située dans les locaux de la Mairie pour l'organisation de cours d'anglais.

Il présente le projet de convention d'utilisation de cette salle à titre gratuit.

Madame Garcia regrette qu'il n'y ait pas plus de communication sur ces cours d'anglais.

Madame Gueguen expose que le comité de jumelage organise des cours d'anglais pour adulte le mardi soir et qu'il reste quelques places pour que le cours soit complet. Elle informe l'assemblée délibérante que l'assemblée générale du comité de jumelage se tiendra le 4 février prochain au Café Laurent.

Le conseil municipal approuve **à l'unanimité (22 pour et 4 abstentions)** la convention de mise à disposition d'une salle avec le Comité de jumelage.

#### **IX) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE COMMUNALE AVEC L'ASSOCIATION « RENDEZ-VOUS CONTES EN ROANNAIS »**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'association « Rendez-vous Contes en Roannais » souhaite utiliser une salle située dans les locaux de la Mairie pour l'animation d'un atelier d'initiation aux contes.

Il présente le projet de convention d'utilisation de cette salle à titre gratuit et rappelle que cette association intervient également au sein des écoles.

Le conseil municipal approuve **à l'unanimité** la convention de mise à disposition d'une

salle avec l'association « Rendez-vous contes en Roannais ».

### **X) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'apporter une modification au tableau des effectifs.

En vue de la réintégration d'un agent à l'école maternelle suite à deux disponibilités successives (de droit et pour convenances personnelles), il propose à l'assemblée délibérante la création d'un poste d'ATSEM de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> février 2011. Il informe les membres du Conseil Municipal que le comité technique paritaire, consulté sur cette création, a émis un avis favorable lors de sa séance du 17 décembre dernier.

Madame Druère s'interroge sur la nécessité de créer un poste supplémentaire à l'école maternelle.

Monsieur le Maire expose qu'en application des statuts et suite à ce congé, il est nécessaire de reprendre cette personne ou de la mettre à disposition auprès du Centre de Gestion de la Loire en lui versant son salaire pendant cette période. Il souligne que l'équipe municipale a choisi la solution socialement la plus acceptable pour cette personne.

Madame Druère explique que ce retour va pénaliser une ou plusieurs personnes dans le service qui vont être déplacées. De même d'autres services auraient besoin d'être renforcés. Ne peut-on pas réintégrer cette personne dans un autre service ?

Monsieur le Maire explique que cette personne a un grade d'agent spécialisé des écoles maternelles et que de ce fait nous avons l'obligation de la réintégrer sur ce poste.

Madame Desbois explique que la réorganisation sera présentée prochainement au CTP mais que les mouvements de personnel ont été vus en fonction des desideratas des personnes ainsi que dans un but d'amélioration des services.

Madame Garcia explique que le poste aurait dû rester vacant pendant la disponibilité de cette personne afin que son retour n'occasionne pas de création de poste.

Monsieur le Maire expose qu'il avait été nécessaire de la remplacer afin d'assurer la continuité du service.

Le Conseil Municipal approuve à la majorité (**21 pour, 4 contre et 1 abstention**) la création d'un poste d'ATSEM de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> février.

### **XI) DELEGATION AU CENTRE DE GESTION DE LA LOIRE POUR LA NEGOCIATION D'UN CONTRAT OUVERT A ADHESION FACULTATIVE AUPRES D'UNE ENTREE D'ASSURANCE AGREEE COUVRANT LES OBLIGATIONS STATUTAIRES DES AGENTS**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le contrat d'assurance statutaire du personnel de la commune expire au 31 décembre 2011.

Il expose l'opportunité pour la Commune de Charlieu de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents. Il informe l'assemblée délibérante que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de charger le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer et charge Monsieur le Maire de la réalisation de cette opération.

## **XII) DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES**

Monsieur Le Maire passe la parole à la secrétaire générale qui présente les décisions modificatives budgétaires à intervenir pour le budget général et le budget assainissement.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les décisions budgétaires modificatives à intervenir pour le budget général et le budget assainissement.

## **XIII) MODIFICATIONS DES TARIFS DE LA PISCINE POUR LA SAISON 2011**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il s'est prononcé sur les tarifs municipaux applicables pour l'année 2011 lors de la séance du 17 décembre 2010.

Il propose que soient revus les tarifs de la piscine pour la saison 2011 de la façon suivante :

<b>PISCINE</b>						
Adultes	2.30	2.40	2.40	2.50	2.50	2.50
Adultes extérieurs						3.50
Enfants de 6 à 16 ans	1.50	1.60	1.60	1.70	1.70	1.70
Enfants de 6 à 16 ans Charlieu	0.85	0.90	0.90	1.00	1.00	1.00
Groupe (à partir de 10 personnes)	1.30	1.40	1.40	1.50	1.50	1.50
Carte 10 entrées adultes	20.00	21.00	21.00	22.00	22.00	22.00
Carte 10 entrées adultes extérieurs						30.00
Carte 10 entrées enfants	13.00	14.00	14.00	15.00	15.00	15.00
Carte 10 entrées enfants Charlieu	7.50	8.00	8.00	9.00	9.00	9.00
Carte saison adultes	65.00	68.00	68.00	69.00	69.00	70.00
Carte saison adultes Charlieu				40.00	40.00	40.00
Carte saison enfants	37.00	39.00	39.00	40.00	40.00	40.00
Carte saison enfants Charlieu	21.00	22.00	22.00	23.00	23.00	23.00

Le conseil municipal approuve à l'unanimité (23 pour et 3 abstentions) les tarifs de la piscine pour la saison 2011 tels qu'ils sont énoncés si dessus.

## **XIV) REMBOURSEMENT DE FRAIS DE DEPLACEMENT**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que Monsieur Daniel Tabard est intervenu à deux reprises au musée de Charlieu pour animer gratuitement des conférences dans le cadre de l'exposition « A la rencontre d'Armand Charnay ». Ses interventions ont fait l'objet de quatre déplacements Saint Just Saint Rambert / Charlieu.

Il propose de rembourser les frais de déplacement de l'intéressé de manière forfaitaire, en application du taux applicable aux fonctionnaires territoriaux.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de rembourser ses frais de déplacement à Monsieur Tabard.

## **XV) QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire souhaite informer les membres du Conseil Municipal de la venue du Préfet de la Loire, Monsieur Soubelet, à Charlieu le 4 février prochain.

Madame Druère souhaite revenir sur l'allocation d'une subvention de 1 250€ à l'Amicale Laïque de Charlieu en plus de la subvention exceptionnelle de 3 000€. Elle souhaite préciser que cette subvention est intervenue suite à la demande de Monsieur Dallery et n'a pas été décidé en commission sports contrairement à ce qui est inscrit dans le compte rendu. Monsieur le Maire ne souhaite pas polémiquer sur un sujet qui ne suscite pas de problème. Il rappelle que le montant de subvention alloué à l'Amicale Laïque tiendra compte de la demande exceptionnelle pour le centenaire.

**L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE,  
LA SEANCE EST LEVEE A 21H05.**